Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 19 Janvier 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 19 Janvier à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Aubin du Pavail.

Date de convocation	12 Janvier 2015
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26 Votants : 31 (5 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND.
Absents excusés	Joël DEBROIZE (pouvoir à Stéphane LENFANT), Maryse MAUDUIT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique DENIEUL (pouvoir à Sophie CHEVALIER), Olivier COLLIOT (pouvoir à Anne-Laure LORAY), Sonia MULLER (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	Anne CARRÉE.
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Louis HUBERT.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Elle donne ensuite la parole à Patrick REMINIAC pour présenter sa mission de conciliateur de justice. Monsieur REMINIAC intervient sur rendez-vous, le 1er et 3ème mardi de chaque mois, en Mairie de Châteaugiron.
Puis, Françoise GATEL soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.
La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

EQUIPEMENTS

1. Centre aquatique Inoxia : présentation du rapport annuel

Françoise GATEL rappelle que, conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public pour le Centre aquatique, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du présent contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, Paul HIRTZ et Maxime GAGLIARDI, co-gérants de la société Prestalis, et Paolo GOI, directeur de la piscine, présentent le rapport en séance.

Catherine LAINE s'interroge sur la garantie 'scolaires' évoquée lors de la présentation.
Françoise GATEL répond que lors du lancement de la procédure de délégation de service public, le bureau d'études a défini un prévisionnel de fréquentation à partir des estimations fournies par les écoles. La contribution annuelle versée au titre des scolaires a donc été estimée sur cette base. Le contrat de délégation prévoit que si ce montant n'est pas atteint, la Communauté de communes prend en charge le différentiel. Pour mémoire, cette garantie n'a jamais été appelée par PRESTALIS, ce montant ayant pu être compensé par d'autres activités. Pour préparer la prochaine DSP, il conviendrait de faire le point sur la fréquentation de toutes les écoles.

Thierry SCHUFFENECKER demande combien de personnes travaillent au centre aquatique.
Paul HIRTZ et Paolo GOI précisent que 18 personnes y travaillent (7 maîtres-nageurs, 5 chargés d'accueil, …).

Jean-Benoît DUFOUR souhaite connaître le volume d'activité de la balnéo.
Paolo GOI répond que la décoration de l'espace balnéo a été repensée. Le volume est stable.

Stéphane LENFANT trouve que les soirées organisées à destination du jeune public sont très médiatisées, mais moins celles pour adultes. Il pose la question de la stratégie de communication.
Paolo GOI précise qu'il y a une volonté de dynamiser la fréquentation des adultes lors des soirées, notamment avec les soirées 'zen'.
Paul HIRTZ rappelle que l'animation 'Aquavilles' a connu une fréquentation importante du jeune public, mais moindre sur le public adulte. La stratégie de communication doit être développée.

Stéphane LENFANT demande si la modification du règlement intérieur votée par le Conseil communautaire en 2014 est bien respectée aujourd'hui.
Paul HIRTZ rappelle que la modification portait sur l'interdiction du short de bain et la surveillance du Pentagliss. Il précise que le règlement est bien respecté.
Paolo GOI ajoute que l'été dernier, un poste de surveillance a été dédié au Pentagliss.

Véronique BOUCHET-CLEMENT demande si, en fin d'année scolaire, les collégiens et les lycéens étant déjà en vacances, la piscine pourrait être davantage ouverte au public. Elle souhaite également savoir si le temps des mois de septembre et octobre dernier a permis d'augmenter sensiblement la fréquentation de l'équipement.
Paolo GOI indique que la dernière semaine du mois de juin est ouverte les après-midis au public, notamment pour les collégiens et lycéens.
Paul HIRTZ rappelle que le centre aquatique est fermé les deux premières semaines de septembre pour arrêt technique, mais que les week-ends de ces deux mois ont connu une fréquentation importante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :
- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

2. Orientations budgétaires 2015

Le contexte financier de notre Communauté de communes
Françoise GATEL précise que l'année 2015 sera de nouveau marquée par un contexte budgétaire contraint avec 3 facteurs majeurs :
- Péréquation nationale depuis 2012 pour laquelle la Communauté de communes est contributrice. Le FPIC s'élevait en 2014 à 199 715 € et serait de 449 000 € en 2015 ;

- Baisse des dotations de l'Etat à hauteur de 10.7 % soit une diminution prévisionnelle de 213 653 € ;
- Progression des dépenses de fonctionnement avec des transferts de charges sans compensation de la part de l'Etat (permis de construire) et de la CAF (RAM).

Les orientations budgétaires sont proposées autour de 3 axes et déclinées en actions concrètes issues du projet de territoire, des propositions des commissions, ou d'obligations imposées par l'Etat (schéma de mutualisation, autorisations d'urbanisme).

1. Solidarité intercommunale

La Communauté de communes, souhaitant maintenir son engagement de solidarité envers les communes, a mis en place en 2013, un pacte financier intercommunal. Comme en 2014, il se traduira en 2015 par les reversements financés aux communes :

- Maintien de l'attribution de compensation à son niveau 2012 (2 314 642 €),
- Dotation de Solidarité Communautaire : maintien de l'enveloppe 2012 répartie en 2 enveloppes 30% affectés à des fonds de concours libres indépendants des fonds de concours 'thématiques' et 70 % affectés à la section de fonctionnement (1 336 990 €),
- Mise en place d'une dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1 500 hab.) pour financer un projet structurant de dimension intercommunale en complément du Fonds de concours de 20% sur la période 2013-2017 sous réserve d'un autofinancement supérieur à 30 % ;
- Reversement sous forme d'un fonds de concours dans le cas d'investissements de rénovation des zones d'activité communales inscrites au schéma de développement économique.

2. Mise en place d'un schéma de mutualisation

La réforme de l'organisation territoriale impose aux collectivités, la mise en place d'un projet de mutualisation des services. La Communauté de communes a initié, conformément à la décision du conseil communautaire du 22 Mars 2012, une réflexion sur cette démarche. La mutualisation doit permettre de renforcer la qualité des services à rendre aux habitants et aux communes, dans un contexte de restriction des finances locales et de préservation de la proximité communale.

La mise en place du schéma de mutualisation en 2015 comprendra un état des lieux partagé (communes/EPCI) des ressources humaines du territoire, un bilan des actions et services déjà mutualisés, un rappel des enjeux de la mutualisation inscrits dans la charte, une feuille de route des services à mutualiser. Ce schéma évolutif sera mis à jour et évalué chaque année.

Le schéma de mutualisation ne peut se faire qu'avec une association très forte de tous les élus (communautaires et municipaux) mais également des personnels. Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées en 2014 afin d'établir les axes de mutualisation, les conséquences et les évolutions engendrées tant pour les communes que pour la Communauté de communes, d'en discerner les difficultés et les écueils.

L'élaboration du schéma de mutualisation s'accompagnera d'une révision du pacte financier.

3. Poursuite des actions du projet de territoire 2010-2015

Les actions proposées pour l'année 2015 s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire et dans le prolongement des actions initiées ces deux dernières années et proposées par les commissions.

3a. Développement économique et emploi

Compétence essentielle de la Communauté de communes, elle garantit à la fois l'avenir d'une partie des richesses fiscales de la collectivité et le développement de l'emploi. L'année 2015 permettra :

- la poursuite du schéma de développement économique adopté en fin d'année 2011 ;
- la poursuite d'actions en faveur des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprises ;
- la poursuite de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires ;
- La réflexion sur les transitions énergétiques notamment dans le secteur de la construction.

3b. Aménagement de l'espace et du territoire, environnement et transport

Le développement durable est au cœur des préoccupations de la Communauté de communes et constitue de ce fait un axe de travail transversal. L'année 2015 sera marquée par :

- L'instruction des permis de construire à partir du 1er juillet 2015 suite à l'abandon de ces missions par les services de l'Etat ;

- La mise en œuvre de la compétence SCoT, prise en 2013, se traduisant par la révision et l'approbation du SCoT du Pays de Rennes ;
- La poursuite de la mise en œuvre de l'agenda 21 labellisé par l'Etat;
- Le développement de la filière bois-énergie (plantation de haies, évaluation des besoins / ressources) avec le fonctionnement en année pleine de la plateforme de stockage de bois et son ouverture aux habitants ;
- le soutien à la mise en place d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du Pays ou toute autre échelle pertinente ;
- la poursuite de l'aménagement des liaisons douces et abri vélos (déclinaison du plan vélo intercommunal) avec l'éligibilité aux fonds de concours ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des espaces naturels ;
- le maintien du transport à la demande pour les personnes en situation de handicap ;
- le financement du transport vers les équipements communautaires (particuliers, ALSH, écoles) ;
- l'achèvement du dispositif de location de vélos à assistance électrique acquis en 2013 ;
- le soutien au développement du haut débit ;
- la construction en partenariat avec le SMICTOM du projet de déchetterie - recyclerie

3c. Les équipements

L'année 2014 a été marquée par l'achèvement du financement de la deuxième maison des familles TREMA mutualisée en financement et en usage avec la commune de Noyal sur Vilaine et de l'espace éco chanvre.

Deux projets immobiliers, débutés en 2013, seront livrés en 2015 :
- Accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie Alzheimer (2ème semestre 2015) ;
- Aménagement de nouveaux locaux pour la Trésorerie.

La construction de logements supplémentaires en nombre suffisant pour la gendarmerie pourrait débuter en 2015 sous réserve de l'autorisation définitive de l'Etat.

3d. Les services à la population

Plusieurs thématiques seront développées dans le cadre de cette compétence :

3da. Le logement avec :
- le financement de 52 nouveaux logements sociaux et de 85 logements livrés en 2015 ;
- le financement de 2 logements spécifiques pour les jeunes actifs à Noyal sur Vilaine ;
- l'aménagement d'un second logement d'urgence à Servon sur Vilaine ;
- L'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;
- le subventionnement des travaux des particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en juin 2012 pour une durée de 3 ans ;
- le financement d'audit énergétique pour les particuliers (20 dossiers).

3db. L'enfance avec :
- Le recrutement à temps plein, suite au désengagement de la CAF, d'une animatrice pour conseiller et informer les parents et les assistantes maternelles ;
- L'organisation de réunions thématiques à destination des parents et des assistantes maternelles
- La poursuite des financements aux associations Petite Enfance ;
- Le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des deux crèches intercommunales.

3dc. Le sport avec :

Axes d'actions émergents pour répondre aux attentes éducatives et sportives des associations locales et de leur bénévoles :
- L'élargissement des aides aux emplois sportifs à temps non complet (65 000 €) ;
- la mise en place d'un schéma intercommunal des équipements sportifs ;
- l'opération Tennis à l'école qui touche aujourd'hui plus de 600 élèves ;
- La poursuite d'animations dans les équipements sportifs initiées en 2013 avec les centres de loisirs (bien dans ton sport, Sport & Co).

3dd. le soutien à l'action sociale par :
- la réflexion sur la mise en réseau des CCAS (organisation de réunions entre techniciens et des élus aux affaires sociales) ;

- l'ouverture d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine gérée par une association ;
- l'étude sur une aire d'accueil des gens du voyage à Noyal sur Vilaine ;
- la poursuite du soutien aux ADMR.

3e. La politique culturelle et touristique

Plusieurs évènements majeurs se poursuivront en 2015 :

- l'organisation du Festival du Grand Soufflet et du Salon du Livre ;
- le soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal avec la mise en place de convention d'objectifs ;
- l'organisation d'un programme d'animation (pour les séniors, pour les collèges) ;
- le soutien aux écoles de musique et la poursuite du dispositif musique à l'école;
- la mise en œuvre des circuits du patrimoine sur deux nouvelles communes ;
- Le renforcement de l'offre touristique (circuits du patrimoine, ateliers du patrimoine et animations).

Stéphane LENFANT estime qu'il s'agit d'un inventaire à la Prévert et a l'impression que les priorités ont du mal à être définies. D'autre part, il s'interroge sur le montant de la baisse des dotations de l'Etat de 10,7%, la moyenne nationale étant de 6,9%.
Françoise GATEL précise qu'au contraire, le budget s'inscrit dans une démarche prospective pluriannuelle qui affiche clairement les priorités du projet de territoire. La Communauté de communes a donc la chance de pouvoir proposer des orientations budgétaires articulées clairement autour de 5 priorités, déclinées chacune en actions précises. Il ne s'agit donc pas d'un débat autour d'objectifs théoriques, mais bien d'une présentation de priorités thématiques validées par les élus dans le cadre du projet de territoire. Cette présentation est donc le respect de la volonté exprimée par les élus et une information transparente et précise des actions qui seront conduites à la demande des élus. Tous ceux qui suivent avec attention le travail de la Communauté de communes savent la cohérence de la méthode. Le projet de territoire est le document de référence des priorités, précisé par le pacte financier. Ce projet de territoire est complété, amendé par les propositions des commissions.
Concernant l'observation sur l'écart entre la baisse des dotations subies par la Communauté de communes et la moyenne nationale, Françoise GATEL précise qu'une moyenne n'existe que s'il y a des variations supérieures et inférieures.

Louis HUBERT demande si l'emprise foncière prévue est suffisante pour accueillir 7 logements de gendarmerie (les études ayant été réalisées pour 6 logements). Il pose également la question de l'évolution du transport à la demande.
Françoise GATEL indique que l'architecte a été sollicité sur l'évolution du projet des logements de gendarmerie. Sur le transport à la demande, la Présidente précise que l'enveloppe budgétaire pour le transport des personnes à mobilité réduite est en augmentation et rappelle le bilan HANDIPASS des trois dernières années.

Anne-Laure LORAY souhaite des précisions quant aux orientations liées à la solidarité, ainsi que sur le montant du FPIC pour 2015.
Françoise GATEL rappelle l'adoption du pacte financier en 2013. Pour 2015, un nouvel effort de solidarité en faveur des communes sera proposé au Conseil communautaire par une affectation de l'augmentation des recettes fiscales estimées à 100 000 €, entre l'instruction des autorisations du droit des sols à hauteur de 60 000 €, et le FPIC à hauteur de 40 000 €. La Présidente ajoute que la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron est une des intercommunalités qui pratique le plus de reversements aux communes par le biais de la DSC et des fonds de concours.
Sur le montant du FPIC, Françoise GATEL indique qu'il faut attendre que l'Etat communique le montant exact de la répartition entre la Communauté de communes et les communes. La loi prévoit deux modalités de répartition : celle donnée par l'Etat ou une répartition plus forte qui doit être votée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Jean-Claude BELINE s'interroge sur les actes qui seront instruits par le service d'instruction du droit des sols.
Françoise GATEL rappelle qu'il concernera au minimum les permis de construire instruits par l'Etat. Le service devra être dimensionné en fonction des prestations souhaitées par les communes. La décision devrait intervenir au Conseil communautaire de mars.

Louis HUBERT demande quel taux d'imposition sera proposé.
Françoise GATEL rappelle la volonté de ne pas augmenter et de maintenir le taux d'imposition. Il n'y a pas eu de revalorisation des taux depuis 2005. De plus, si la Communauté de communes augmentait ces taux, les communes risqueraient de devoir augmenter les leurs, compte-tenu du lien réglementaire des taux.

Le Conseil communautaire, à la majorité absolue (27 pour, 4 abstentions), décide :

- ✓ d'émettre un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

3. Exécution du budget d'investissement avant son vote : attribution des 25% de la section d'investissement

Jean LEBOUC précise que la comptabilité M14 permet à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 'Remboursement d'emprunt' et 18 'Compte de liaison').

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2014 était de 6 241 075 €. Le montant s'élève donc au maximum à 1 560 268 € pour 2015.

100/2183/321 - Equipement mutualisé	5 550 €
103/2183/523 - Point Accueil Emploi	600 €
107/2051/020 - Services administratifs	3 000 €
07/2182/020 - Services administratifs	15 000 €
107/2183/020 - Services administratifs	5 000 €
107/2184/020 - Services administratifs	17 500 €
107/2313/020 - Services administratifs	50 000 €
109/2128/832 - Chemins de randonnée	30 000 €
120/2188/830 - Services Techniques	15 000 €
124/2313/413 - Espace aquatique	10 000 €
134/2313/64 - Espace jeux	28 000 €
139/2313/64 - Structure multi-accueil	50 000 €
140/2184/832 - Plateforme bois	3 000 €
142/2188/830 - Signalétique	10 000 €
144/2313/020 - Epicerie sociale	50 000 €
TOTAL	**292 650 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

4. Aménagement de l'Ecopole à Noyal sur Vilaine : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour modification d'entité

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibération en date du 13 Mai 2009, le Conseil communautaire a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet PAYSAGES DE L'OUEST (Nantes), le soin de réaliser l'aménagement de la zone de l'Ecopole, à Noyal sur Vilaine.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de modifier l'entité du cotraitant 'D2L' en 'QUARTA', suite à la fusion des sociétés de géomètres experts et d'ingénierie 'D2L' et 'TERRAGONE'.

Afin de régulariser le marché, la Commission 'Marchés', réunie en séance le 23 Décembre 2014, propose de valider cet avenant, qui n'engendre aucune modification financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. ZA La Rivière Sud : vente de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, par délibération en date du 23 juin 2011, la Communauté de communes a validé la vente d'un terrain de 19 925 m² à la SAS Bourgogne Participation et Finances, pour implanter le siège d'activité de l'entreprise TEAM OUEST (site en fonctionnement depuis 2012).

Pour mémoire, jusqu'en 2010, l'entreprise TEAM OUEST, était en location à Noyal sur Vilaine. Les dirigeants avaient exprimé une demande urgente de foncier pour construire un bâtiment en restant implantés sur le territoire, notamment pour conserver les conditions de travail des salariés.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire avait accepté de déroger, à titre exceptionnel, au calendrier fixé par le schéma de développement économique afin de répondre à la demande de l'entreprise. Un engagement de la Communauté de communes avait été pris dans l'acte de vente signé le 27 octobre 2011, pour réserver, sur une durée de 3 ans, un terrain de 3 000 m² en complément de la parcelle vendue, selon les mêmes conditions tarifaires (plan en annexe).

A ce jour, l'entreprise a manifesté le souhait de se porter acquéreur de ces 3 000 m² complémentaires (sous réserve du bornage). Ce terrain, compris dans le périmètre du permis d'aménager de la Rivière Sud, ne pourra être vendu à l'entreprise qu'après instruction des dossiers par les services compétents (permis d'aménager et étude d'impact) et qu'après viabilisation de la Zone d'Activité. Il est donc proposé de régulariser cet acte au plus tard le 30 juin 2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de signer une promesse synallagmatique de vente authentique (compromis de vente correspondant à un engagement réciproque des deux parties) avec la SAS Bourgogne Participation et Finances et de conserver les engagements pris en 2011 auprès de la SAS Bourgogne Participation et Finances.

La vente du terrain pourrait donc s'effectuer sur la base de 23 €/m². Considérant qu'une partie de la parcelle se révèle difficilement constructible en raison de la pente constatée sur le terrain, il est proposé au Conseil communautaire de vendre le terrain au prix de 66 000 € HT.

La TVA sur marge de 3,80 € par m², (11 400€ sur la base de 3 000 m² et sous réserve du bornage) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 77 400 € TTC (sur la base de 3 000 m² et sous réserve du bornage).

Un dépôt de garantie de 10% sera versé par la SAS Bourgogne Participation et Finances dans le cadre de la promesse synallagmatique de vente authentique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de valider la vente du lot mentionné, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés (promesse et vente) et de raccordement futurs aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Point Accueil Emploi : modification des dispositions générales du contrat Mob'Comm

Jean-Pierre PETERMANN rappelle que le parc Mob'Comm du Point Accueil Emploi a pour vocation de fournir un moyen de locomotion temporaire aux demandeurs d'emploi du territoire communautaire, dont la recherche d'emploi est limitée en raison de leur manque de mobilité.

Par délibération en date du 21 avril 2004, les élus communautaires ont validé les dispositions générales du contrat Mob'Comm, comprenant un paragraphe sur le montant de la caution, fixé jusqu'à présent à 122 €. Dans le cadre du renouvellement du parc de scooters et au regard du coût d'entretien et de maintenance du matériel, la Commission Développement économique du 28 Octobre 2014 propose de revaloriser le montant de la caution à 150 €.

Anne-Laure LORAY estime que cette caution ne doit pas être augmentée, car le service est dédié aux personnes en difficulté.
Marielle MURET-BAUDOIN explique qu'il s'agit de responsabiliser les utilisateurs, le manque de soin apporté aux scooters ayant été fait à plusieurs reprises. Ce sujet a fait l'objet d'un long débat en Commission Développement économique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (29 pour, 2 contre), décide :

- ✓ de valider le nouveau montant de la caution du parc Mob'Comm, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. SMICTOM : modification des délégués de Servon sur Vilaine

Joseph MENARD précise que, par délibération en date du 7 Mai 2014, le Conseil communautaire a désigné ses délégués pour le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) :

	Titulaires	***Suppléants***
Chancé	Alain HERVAGAULT	*Nicole BIGOURET*
Châteaugiron	Yves RENAULT Marielle DEPORT	*Marie-Françoise ROGER* *Pascal GUISSET*
Domloup	Yves LE GALL	*Sébastien CHANCEREL*
Noyal sur Vilaine	Patrick LE GUYADER Sébastien COQUELIN	*Michel ROZÉ* *Gilles BRIZAY*
Ossé	Joseph MÉNARD	*Denis GATEL*
Piré sur Seiche	Allain TESSIER	*Dominique DENIEUL*
Saint Aubin du Pavail	Daniel MARCHAND	*Laurence LOURDAIS-ROCU*
Servon sur Vilaine	Régis MARTIN Marie-Blanche SAMSON	*Annie LE COZ* *Rodrigue PELERIN*

Toutefois, par délibération du 22 Octobre 2014, le Conseil municipal de Servon sur Vilaine propose de modifier les délégués au SMICTOM pour sa commune comme suit :

	Titulaires	***Suppléants***
Servon sur Vilaine	Régis MARTIN Annie LE COZ	*Marie-Blanche SAMSON* *Rodrigue PELERIN*

Annie LE COZ deviendrait membre titulaire et Marie-Blanche SAMSON suppléante pour le SMICTOM.

Il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de valider ces désignations.

8. SDE : adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

Jacky LECHABLE indique que, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.
Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.
L'exécution des marchés est assurée par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Stéphane LENFANT demande quelles sont les relations contractuelles du syndicat avec des fournisseurs comme EDF.
Il est précisé qu'il s'agit aujourd'hui d'un tarif réglementé, non encore ouvert à la concurrence.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,
Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- ✓ d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

TRANSPORT

9. Convention Co-voiturage+

Joseph JAN précise que l'association Bretonne de promotion de l'éco-mobilité en Ille-et-Vilaine Co-voiturage+ a pour objectif de promouvoir le développement du co-voiturage.

Sa mission se définit comme suit :

- Accompagnement à la stratégie politique
  - Elaboration concertée du plan d'actions en début d'année de conventionnement
  - Transmission d'expérience et apport d'informations
  - Veille et information sur les évolutions technologiques, législatives en lien avec le co-voiturage domicile-travail
  - Accompagnement à la mise en œuvre d'actions sur le territoire
  - Mise à disposition des outils de communication et dispositifs d'animations de l'association.

- Mise à disposition d'une plateforme co-voiturage départementale
  - Administration du site Internet de mise en relation
  - Assistance téléphonique aux utilisateurs
  - Recensement et suivi des inscriptions des habitants du territoire
  - Coordination des trajets possibles.

L'association anime le réseau 'Ehop', une solution de transport durable et solidaire, spécialiste du domicile-travail. 'Ehop' organise le service de covoiturage auprès des utilisateurs et des entreprises. La Communauté de communes valorise le co-voiturage 'Ehop', en partenariat avec l'association Co-voiturage+ :

	2012	2013	2014
Inscrits	407	419	450
Covoitureurs	79	60	58

Pour 2015, le montant de la cotisation de la Communauté de communes sera établi sur la base 0.12 € par habitant. Le montant de la contribution de la Communauté de communes s'élèvera donc à 2 790 €.

A l'issue de l'année de conventionnement, l'association présentera son bilan annuel, sur la base des actions engagées, des résultats obtenus et du bilan financier de l'année écoulée.

Stéphane LENFANT demande si l'action de l'association va jusqu'au plan de déplacement des salariés dans les entreprises.
Joseph JAN précise que les missions de l'association sont amenées à évoluer en fonction de la demande des adhérents. Elle réalise de la pédagogie auprès des entreprises, mais ce sujet relève de la compétence et de l'initiative de chaque entreprise.
La Présidente rappelle les actions de communication et de sensibilisation réalisées dans les grandes surfaces.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de valider la contribution de la Communauté de communes à l'association Co-voiturage+, sur la base 0.12 € par habitant ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. HANDIPASS : modification du tarif usager

Joseph JAN rappelle que le marché de transport des personnes à mobilité réduite 'HANDIPASS' a été renouvelé pour 2 ans avec la société SYNERGIHP Bretagne. Le bilan du service est présenté en annexe.

A cette occasion, après avis favorable de la Commission Transport du 16 décembre 2014, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du service en fixant le tarif du trajet à 1,50 € (montant payé par les usagers) au lieu d'1,30 € actuellement.
Le dernier changement de tarif a eu lieu en septembre 2012 (le prix du trajet était alors d'1,10 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de fixer le tarif du trajet HANDIPASS à 1,50 € ;
- ✓ de valider la modification du règlement de fonctionnement au 1er Mars 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs : avancement de grade suite à examen professionnel

Françoise GATEL indique qu'Isabelle SALIOT, rédacteur au service Culture, a réussi son examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe et est inscrite sur liste d'aptitude du Centre de Gestion 29 à compter du 1er janvier 2015.

Au regard de sa qualité professionnelle et de sa forte implication avec l'ensemble des partenaires culturels, il est proposé de valoriser sa réussite à l'examen et de la nommer rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er février 2015.
La Commission Administrative Paritaire, du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, a été saisie.

Xavier SALIOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de supprimer un poste de rédacteur territorial à compter du 1er février 2015 ;
- ✓ de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er février 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h07.